

L'An Deux Mille Neuf, le SEIZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEONARD – LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL (à partir de 18H35) – SOURISSE – DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mmes FATOME – LEFEVRE – GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – MM. LOAS – NOLLEAU – BLAIZOT – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD jusqu'à 18H35) – M. LEPELLETIER (pouvoir à M. LE MIEUX) – M. BURNOUF (pouvoir à André ROUXEL)
ABSENT NON EXCUSE – M. PINEL
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET - Maison du littoral et de l'environnement – animations – rémunération d'un intervenant

Il est exposé à l'assemblée que dans le cadre des animations grand public de la maison du littoral et de l'environnement, le calendrier des animations a été déterminé.

En raison de la spécificité des interventions, celles-ci doivent être opérées par des intervenants spécialisés.

Mademoiselle Anne SANTINI a été pressentie pour remplir une mission les :

- 27 avril 2010
- 27 mai 2010.

Il convient d'établir un contrat avec l'intéressée pour déterminer les modalités d'exercice de ses fonctions, et sa rémunération.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afin de prendre en charge les frais d'intervention de Mademoiselle Anne SANTINI sur la base d'un montant horaire de 22.87 € brut dans la limite de 3 h 30 pour chaque intervention.

Le Conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies et de la commission des sports et du tourisme

Après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire à signer le contrat avec Mlle Anne SANTINI afin de prendre en charge les frais d'intervention sur la base d'un montant horaire de 22.87 € brut dans la limite de 3 h 30 par intervention.

Le Maire

André ROUXEL

Mentions prescrites p. circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885
Nombre de Conseillers en exercice : 33 – Présents à la séance : 30
Date de l'avis de convocation, d'affichage et de la mention faite au registre : 9/12/09
Date d'affichage p. extrait du PV de la séance : 17/12/09